



Porté cautionnaire d'un appartement

Par **clarisboop**, le **16/04/2010 à 18:23**

Bonjour, je me suis porté cautionnaire pour mon frère alors âgé de 18 ans en aout 2007. En juillet 2009 il a quitté l'appartement en ayant tout vandalisé. 3500 euros de dégâts. A ce jour il ne peut pas payer il est toxicomane et je n'ai plus de contact avec lui, mais je sais où il habite. L'appartement vandalisé est dans le Jura et maintenant il habite à Valenciennes dans le nord. Bien évidemment l'agence de location veut se retourner contre moi. Mon mari est en cours de licenciement, j'ai 3 enfants. A quel recours puis-je prétendre dans ma situation. Merci du fond du cœur de me répondre car bien sûr il serait injuste que je paye pour lui.

Par **amajuris**, le **16/04/2010 à 20:30**

bonsoir,

il serait injuste que vous payiez pour lui certainement, il serait aussi injuste de laisser les dettes au bailleur.

en vous portant caution vous vous êtes engagée à payer si votre frère ne le faisait pas.

la seule solution serait de (faire) vérifier que la convention de caution a été rédigée correctement en particulier l'obligation de la mention manuscrite (article 1341-2 du code de la consommation). en effet l'insuffisance de la mention manuscrite de la caution personne physique qui s'est engagée par acte sous seing privé envers un créancier professionnel qu'elle avertie ou profane est sanctionnée par l'annulation du cautionnement.

les tribunaux annulent les cautionnements souvent pour des raisons de non respect du formalisme imposée par la loi.

cordialement